



Arrêté Municipal

Temporaire n°PM36/2022

Circulation interdite

Mise en place d'un moyen de levage sur
roue

07 rue de la Négrette

Le 16 Février 2022

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'entreprise **EBS SURELEVATION** domiciliée **1 route de l'Hers – 31150 – LESPINASSE** en date du **02 Février 2022** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **7 rue de la Négrette**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, pendant toute la durée des opérations de levage de poutre ajourée en « V » ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise **EBS SURELEVATION**, de réaliser les opérations de levage de poutre ajourée en « V » à l'aide d'un moyen de levage sur roue au **7 rue de la Négrette**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera **interdite aux intersections suivantes** :

- **Intersection Impasse du Gamay rue de La négrette en direction du N°8**
- **Intersection Allées du Gamay, rue de la Négrette en direction du N°8**

L'accès aux propriétés riveraines sera constamment assurée.

Ces dispositions entreront en vigueur le **Mercredi 16 Février 2022 à 08 heures** et resteront applicables jusqu'au **Mercredi 16 Février 2022 à 12 heures** date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par **la société EBS SURELEVATION**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 7

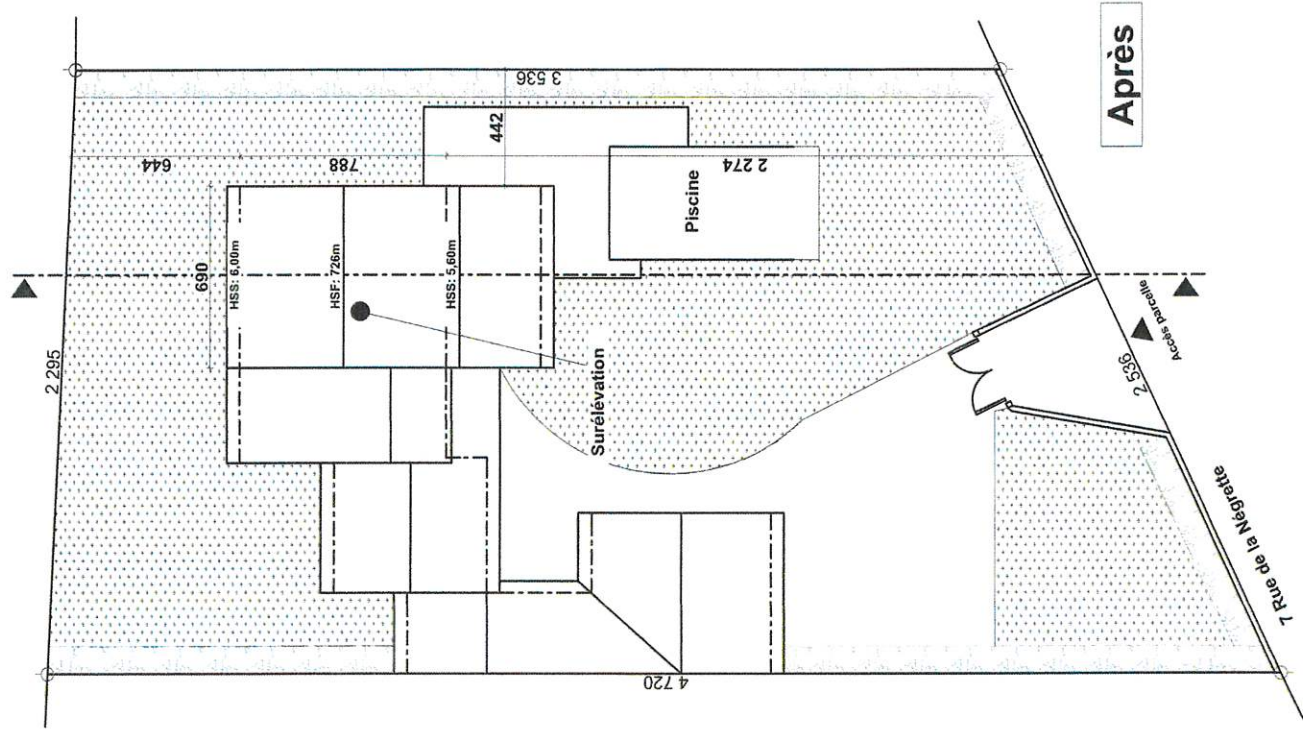
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 3 février 2022

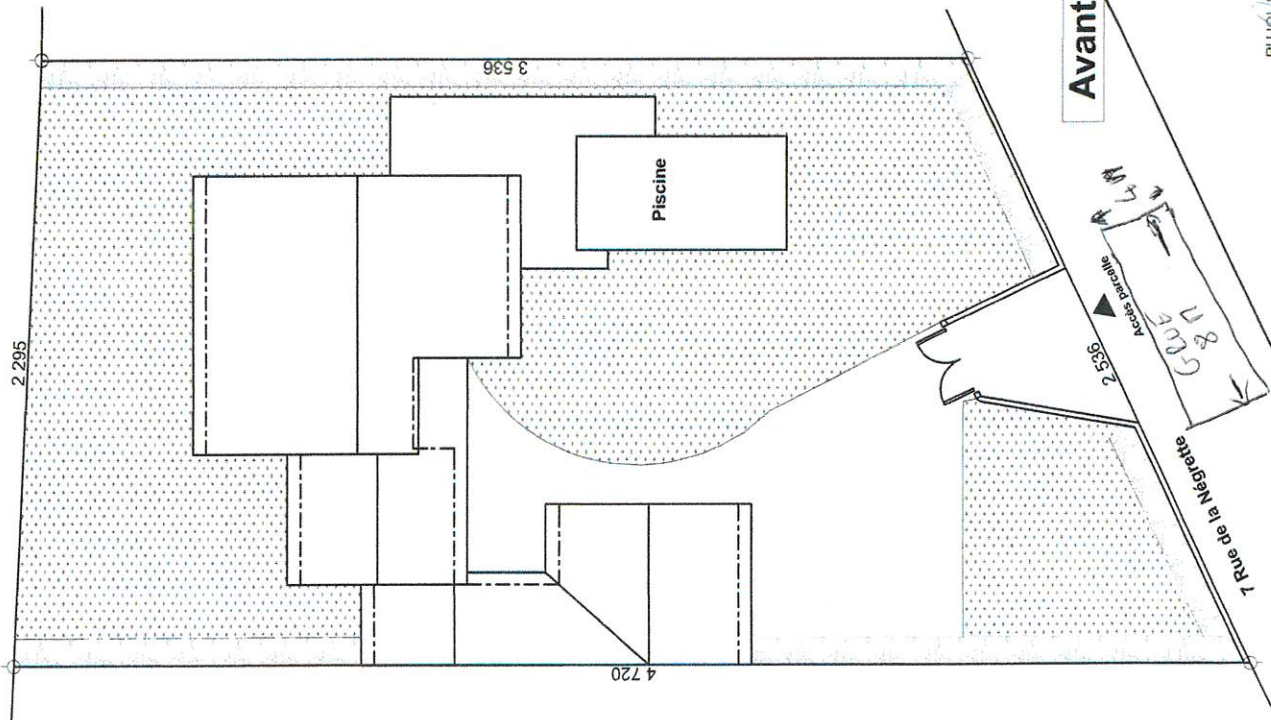
Le Maire


Hugo CAVAGNAC





Après



Avant

PUJOL Stéphane
 Architecte DPLG
 N° ordre national 75751
 Siret: 43574227400018
 Téléphone: 05 66 08 08 46



971

730

731

732

80

20

Grue

Gamay

729

728

858

Cliquier et glisser p